

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de VERNIOLLE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation et du stationnement
rue de la République (RD 10), rue de la Clotte, rue de la Treille, impasse du Lavoir, en agglomération

Le Maire de la commune de VERNIOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
Vu les lieux,
Vu la demande formulée par écrit en date du 12 juin 2024 par M. Thierry ECHENNE, représentant la société BV SCOP dont le siège est 2 rue des cheminots à Pamiers tendant à restreindre la circulation sur diverses voies
Vu l'opération d'enfouissement de réseaux électriques BT dans certaines voies publiques,
Considérant qu'en raison des travaux décrits ci-dessus, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants au chantier ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 24 juin 2024 et pour une durée de 90 jours, la circulation des véhicules sera interdite sur la rue de la République (RD 10), la rue de la Clotte, l'impasse du Lavoir et la rue de la Treille, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Pour les véhicules de PTAC > à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue du Mied des Vignes
- Pour les véhicules de PTAC < à 3,5T provenant de la RD 10 : vers la rue de Sourives
- Pour les véhicules provenant de la RD 112 (avenue des Pyrénées) : vers l'avenue des Monts d'Olmes (RD 10)
- Pour les véhicules provenant de la RD 29 ou RD 112 (avenue de Mirepoix) : vers l'avenue des Monts d'Olmes (RD 10)

Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place entretenue et enlevée par :

- BV SCOP – 2 rue des cheminots – 09100 Pamiers

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Le Maire de la commune de Verniolle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef de brigade de Gendarmerie de Varilhès,
- Mme la Présidente du Conseil Départemental

Fait à VERNIOLLE, le 13 juin 2024

Le Maire
Annie BOUBY

